



Municipalité de St-Roch de Mékinac
1216 Principale
St-Roch de Mékinac, Québec, G0X 2E0
Tél.: 819-646-5635
Fax :819-646-5010
Courriel : inspecteurst-roch@regionmekinac.com



Demande abattages d'arbres protection forestière

Sites concernés		Numéros de lot	
Numéro civique	Rue		
Identification du propriétaire			
Nom et prénom			
Adresse permanente		Ville	Code postal
Téléphone () - ()	Cellulaire () - ()	Courriel @	

Identification du requérant (si autre que le propriétaire)			
Nom et prénom			
Adresse		Ville	Code postal
Téléphone () - ()	Cellulaire () - ()	Courriel	

Toute demande faite par un entrepreneur ou une autre personne que le propriétaire doit détenir une autorisation écrite du propriétaire pour l'obtention du permis

Sujet de la demande d'autorisation	
☐ Coupe dans une érablière (coupe sélective seulement, coupe à blanc interdite)	
☐ Coupe dans une ou des zones tampons boisées : _____m.	
☐ Coupe à blanc dans une zone agricole et/ou forestière dont la superficie totale des aires coupées est : ☐ Inférieure à 1 hectare dans un peuplement forestier de catégorie 1 ☐ Inférieure à 10 hectares dans un peuplement forestier de catégorie 2 ☐ Inférieure à 33% de la superficie forestière sur une même propriété	
☐ Coupe à blanc dans une zone de protection du couvert forestier : ☐ Zone de sensibilité moyenne _____ Zone de sensibilité faible	
☐ Coupe sélective .	

Veillez joindre toutes les informations nécessaires à l'étude de votre demande, tel que :

- ☐ Croquis (localisation, limite de propriété, superficie boisée, secteur de coupe, nature des peuplements forestiers, type de coupe, pourcentage de prélèvement des arbres de valeur commerciale)
- ☐ Localisation du lieu d'entreposage et de chargement du bois.
- ☐ Identification de la ligne des hautes eaux de tout lac et cours d'eau présent sur le terrain ou du voisinage.
- ☐ Méthode de travail pour l'exécution des travaux (Équipements utilisés et méthode de protection et de régénération des rives, si applicable à la demande)
- ☐ Croquis, Plan et détails de construction (ponceaux, ponts ou aménagement de passage, si applicable)
- ☐ Photo actuelle du lieu (ou des arbres défectueux à couper si applicable à la demande)

- ☐ Date de début _____ et Fin de projet _____
- ☐ Coût des travaux _____ .00\$

Exécution des travaux, fait par :

- ☐ **le propriétaire**
- ☐ **L'entrepreneur** (compléter les informations ci-dessous)

Entrepreneur			No. Licence RBQ
			_____ - _____ - _____
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone () -	Cellulaire du responsable () -	Courriel	

Approbation

Signature du propriétaire (1) : _____ **Date :** ____/____/____

Signature du propriétaire (2) : _____ **Date :** ____/____/____

Signature du propriétaire (3) : _____ **Date :** ____/____/____

Prendre note que :

Terminologie

➤ **Abattage d'arbres**

Coupe d'arbres de valeur commerciale ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres au **DHP**. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un arbre de valeur commerciale si le **DHS** atteint un diamètre minimal de 12 centimètres.

Arbres de valeur commerciale

Sont considérées comme des arbres de valeur commerciale, les espèces forestières mentionnées au tableau ci-dessous. Elles sont classées par catégorie, soient: les résineux et les feuillus, de catégorie 1 ou 2. Un peuplement forestier est classé en fonction de l'espèce forestière dominante.

Espèces forestières de valeur commerciale			
Catégorie 1		Catégorie 2	
Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux
Bouleau jaune Caryer cordiforme Cerisier tardif Chêne à gros fruits Chêne bicolore Chêne blanc Érable argenté Érable à sucre Érable noir Frêne blanc Frêne noir Chêne rouge Noyer cendré Orme d'Amérique Ostryer de Virginie Tilleul d'Amérique	Pin blanc Pruche du Canada Thuya occidental	Bouleau blanc Bouleau gris Érable rouge Hêtre à grandes feuilles Peuplier à feuilles deltoïdes Peuplier à grandes dents Peuplier baumier Peuplier faux-tremble	Épinette blanche Épinette noire Épinette rouge Mélèze laricin Pin gris Pin rouge Sapin baumier

Chemin forestier (abattage d'arbres)

Chemin aménagé pour le transport du bois jusqu'à la rue.

Coupe à blanc (abattage d'arbres)

Coupe de plus de 60% des arbres de valeur commerciale d'un peuplement forestier.

➤ Coupe sélective (abattage d'arbres)

Coupe de moins de 60% des arbres de valeur commerciale d'un peuplement forestier. Le terme coupe sélective inclut la coupe d'éclaircie, la coupe d'amélioration, la coupe d'assainissement, la coupe de jardinage et toute autre coupe d'arbres de valeur commerciale.

Cours d'eau

Tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent autres que les fossés.

DHP (abattage d'arbres)

Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

➤ DHS (abattage d'arbres)

Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

➤ Érablière

Peuplement forestier feuillu comportant au moins 150 tiges d'érable (à sucre ou rouge) mature à l'hectare, ayant un DHP minimum de 20 centimètres. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un érable mature si le DHS atteint un diamètre minimal de 24 centimètres.

➤ Peuplement forestier

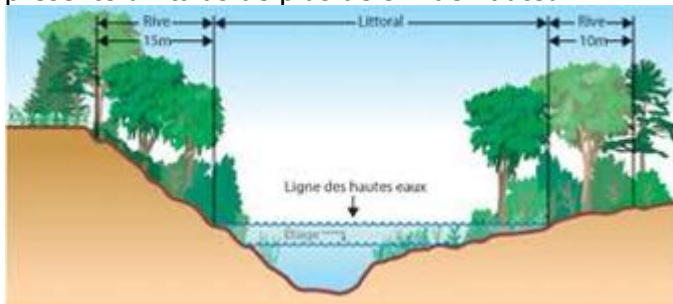
Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à leur composition floristique, leur structure, leur âge, leur répartition dans l'espace et leur condition sanitaire, pour se distinguer des peuplements voisins et pouvant ainsi former une unité forestière. Un plan d'aménagement forestier ou à défaut

d'un tel plan, les cartes forestières ou écoforestière du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec permettent d'en apprécier les limites.

Rive

La partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres. Elle est d'une largeur de :

- 10 m lorsque la pente moyenne est inférieure à 30% ou, lorsqu'elle est de 30% ou plus, elle représente un talus de 5m de hauteur et moins;
- 15m lorsque la pente moyenne est de 30% ou plus et qu'elle est continue ou lorsqu'elle présente un talus de plus de 5m de hauteur.



➤ Superficie forestière

Mesure de l'espace boisé original d'une propriété avant qu'il ne fasse l'objet d'opérations d'abattage d'arbres.

➤ Surface terrière

Somme des surfaces de la section transversale des arbres, mesurée au DHP de l'ensemble des arbres sur un hectare. La surface terrière s'exprime en m²/hectare.

➤ Zone de protection du couvert forestier

Les zones de protection du couvert forestier sont définies comme étant la partie boisée du territoire qui est visible jusqu'à concurrence de 1 500 mètres à partir d'un site identifié ci-dessous :

1° les périmètres urbains (*La limite du site correspond à la limite du périmètre urbain.*);

2° les plans d'eau suivants : (*La limite du site correspond à la ligne des hautes eaux.*);

- a. la rivière Saint-Maurice;
- b. Lac Fontaine (partie);
- c. Lac Méduse (Aux foins);
- d. Lac Second Roberge (partie);
- e. Lac Vénimeux (Vlimeux) (partie);
- f. Rivière Mékinac (partie);

3° les zones de protection des sources d'approvisionnement en eau potable (*La limite du site correspond à une distance de 30 mètres entourant le point de captage des eaux.*).

Le tableau qui suit indique le degré de sensibilité des zones de protection du couvert forestier visibles en fonction de leur distance des sites identifiés.

Zones de protection du couvert forestier			
Distance du site (mètres)	Sensibilité		
	Forte	Moyenne	Faible
	0 à 300	300 à 500	500 à 1 500

Réservé à la municipalité :

Date à laquelle la demande est réputée substantiellement complète : _____ Coût du permis : **60\$**

--